

çais tenter de s'établir dans des pays étrangers et lointains, où ils ne trouvent trop souvent ni les débouchés, ni les avantages qui avaient excité leurs espérances.

Il est de notre devoir de diriger ce courant vers le sol français de nos possessions d'outre-mer, non-seulement dans leur intérêt propre, mais pour y accroître, en même temps que le nombre des Français, l'action permanente de la mère-patrie, de ses produits, de son influence et de sa civilisation.

Actuellement, l'Administration des Colonies n'intervient que pour aider, dans la mesure où le permet le crédit inscrit au budget colonial, les émigrants reconnus dignes d'être encouragés. Mais elle ne reçoit pas tous les renseignements généraux qui seraient nécessaires pour éclairer ceux qui voudraient aller dans nos colonies, soit pour y employer leur travail, soit pour y établir un commerce ou une industrie. Les besoins qui se font sentir dans chacune de nos colonies sont le plus souvent ignorés de ceux qui auraient intérêt à les connaître. De là des hésitations et des craintes qui arrêtent bien des entreprises utiles.

C'est cet obstacle qu'il importe de faire disparaître.

Vous vous attacherez à m'indiquer avec le plus grand soin, par des rapports adressés au mois de juin et au mois de décembre de chaque année, les divers emplois de la main-d'œuvre dans la colonie que vous dirigez, le nombre des travailleurs qui y sont occupés, ceux qui lui seraient nécessaires, les divers genres d'industrie et de commerce qui pourraient y être créés ou développés, les ressources et avantages de toute nature que les émigrants pourraient y rencontrer.

Vous grouperez autour de ces renseignements principaux, que je vous signale plus particulièrement, tous ceux qui vous paraîtront de nature à augmenter l'intérêt et l'utilité de votre rapport.

Vous ne perdrez pas de vue, d'ailleurs, qu'à côté de ces mesures favorables au développement de l'émigration, vous devez également me faire connaître celles que vous aurez prises pour que les émigrants, arrivés dans la colonie, puissent trouver auprès de vous, et des autorités placées sous votre direction, toutes les indications propres à faciliter leur établissement, à leur assurer l'accueil et la protection que leur doivent les représentants de la mère-patrie.

De mon côté, je porterai ces renseignements, sur leur demande, à la connaissance des intéressés, et notamment des chambres de commerce, des syndicats ouvriers et professionnels, des syndicats